

Département
de la Moselle

Arrondissement
de Forbach

Nombre de conseillers

élus :

23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

16

COMMUNE de VALMONT

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 02 septembre 2026 à 19h30 - Convocation du 26 août 2026

Sous la présidence de M. Salvatore COSCARELLA, Maire de VALMONT

Présents Mme BARTKOWIAK – Mme BOUTEMEUR - Mme BURTART – M. CAVALIERE – M. COSCARELLA – Mme DI-NARDO – M. DONATE – Mme DRAGO-LEONHARDT – M. GODFRIN – M. HAULTIER – M. JANUS - Mme KIEFFER MUNCH –Mme MONNEAU –M. PERON – M. REKAR –Mme SALAS

Absents excusés M. HUMBERT procuration à Mme KIEFFER-MUNCH– M. KLEIN procuration à Mme BURTART – Mme KLUCZYK-WEISS procuration à Mme DRAGO-LEONHARDT - M. MUSCARI procuration à Mme BARTKOWIAK – Mme RESLINGER procuration à Mme SALAS– Mme WINTER procuration à M. COSCARELLA – Mme WIRTH

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme Sandra MONNEAU est nommée secrétaire de séance, Mme Nathalie KOENIG étant auxiliaire du secrétaire.

Numéro	Objet de la délibération	Page
	Sommaire	71
0	Informations	71
1	Règlement intérieur	72
2	Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)	72-73-
3	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2027	73-74
4	Subvention aux associations caritatives 2026	74
5	Recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le CDG57	75-76
6	ONF : état prévisionnel des coupes 2027	76
	Emargements	77

Point N°0 : informations

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'approuver la nomination d'un secrétaire de séance à savoir **Mme Sandra MONNEAU** pour cette séance.

Approuvé à l'unanimité

Point N°1 : Règlement intérieur

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite aux élections municipales de mars 2026, il convient d'établir le règlement intérieur de la nouvelle mandature

Il s'agit d'un document essentiel pour le bon fonctionnement de la commune et des services municipaux, il doit être voté dans les 6 mois qui suivent l'élection du nouveau conseil municipal.

Après avoir pris connaissance et débattu des différents points composant le règlement intérieur, les conseillers décident d'approuver le nouveau règlement intérieur du conseil municipal, ci-joint, en date du 2 septembre 2026.

Approuvé à l'unanimité

Point N°2 : Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multisites

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans la continuité de la convention ORT multisites signée en 2023, un avenant n° 2 a été préparé afin de prolonger les dispositifs en cours et permettre la poursuite des actions engagées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.303-2 relatif aux Opérations de Revitalisation du Territoire ;

Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire multisites signée le 7 juin 2023, intégrant :

- le programme Action Cœur de Ville pour les communes de Saint-Avoid, Valmont et Lachambre ;
- le programme Petites Villes de Demain pour la commune de Morhange ;

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 mars 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des actions engagées en matière de revitalisation des centralités ;

Considérant le projet d'avenant n°2 visant à proroger la durée de validité de ladite convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

- Approuver l'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire multisites, tel que joint en annexe.
- Accepter les modalités de prorogation suivantes :
 - Prolongation des programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026 ;
 - Prolongation du dispositif ORT pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 mars 2032.

- Préciser que cette prorogation est conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes par l'ensemble des collectivités signataires.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document afférent à cette décision.

Approuvé à l'unanimité

Point N°3 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2027

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Considérant :

- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les préenseignes.

- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

- que le conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- les préenseignes supérieures à 1,5 m²,
- les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

- que le conseil municipal peut instaurer une réfaction de 50% sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² ;
- que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou EPCI)
- Que les montants de base de la TLPE en fonction de la taille des collectivités (population inférieure à 50 000 habitants nous concernant), s'élèvent pour 2027 à :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques :

- Superficie inférieure ou égale à 50 m² : 19,10 € / m²
- Superficie supérieure à 50 m² : 38,10 € / m²

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques :

- Superficie inférieure ou égale à 50 m² : 57,20 € / m²
- Superficie supérieure à 50 m² : 114,30 € / m²

Pour les ensembles de faces d'enseignes :

- Superficie inférieure ou égale à 12 m² : 19,10 € / m²
- Superficie supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50 m² : 38,10 € / m²
- Superficie supérieure à 50 m² : 76,30 € / m²

Le conseil municipal décide,

- D'appliquer sur le territoire la taxe locale sur la publicité extérieure
-
- De fixer les tarifs présentés ci-dessus
-
- De ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs

Approuvé à l'unanimité

Point N°4 : Subvention associations caritatives 2026

Rapporteur : Madame SALAS

En complément de la délibération du 24 juin 2026 il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le versement d'une subvention, à l'association suivante, suivant l'avis de la commission des associations du 26 août 2026

- Croix Rouge Française : 250 €

Approuvé à l'unanimité

**Point N°5 : Recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle
proposée par le CDG57**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe l'assemblée

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle propose aux collectivités du département de la Moselle et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de cinq mois, pour une durée totale pouvant varier entre sept et vingt-cinq heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Moselle, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière effective.

Le coût facturé par accompagnement est calculé par l'application d'un taux horaire de 50 € (taux fixé par délibération du 27 novembre 2019 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle) au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre sept heures minimum et vingt-cinq heures maximum).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Moselle,

- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- De pouvoir recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission ;

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Point N°6 : ONF : état prévisionnel des coupes 2027

Rapporteur : Madame MONNEAU

Dans le cadre du programme des travaux d'exploitation, Madame Sandra MONNEAU, adjointe au Maire en charge de la Forêt, présente l'état de prévision des coupes pour l'année 2027.

coupes à façonner (prévision)						
	Bois d'œuvre		Bois d'industrie		volume total	recette brute
	feuillus	résineux	feuillus	résineux		
	m3	m3	m3	m3	m3	€
4.a, 4.b, 5.a - BF - régie abatteuse	181	0	952	10	1 143	60 770
TOTAL	181	0	952	10	1 143	60 770

Cessions aux particuliers (prévisions)			
		volume total	recette nette
	m3	m3	€
19.a CVD	75	75	1 235
TOTAL	75	75	1 235

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'état de prévision des coupes pour l'année 2027 pour une recette brute estimée de 62 005 €.

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme :
Valmont, le 02 septembre 2026
Le Maire
Salvatore COSCARELLA

Emargements

<i>COSCARELLA Salvatore</i>	<i>BURTART Béatrice</i>	<i>KLEIN Patrice</i> <i>Procuration à Mme BURTART</i>
<i>SALAS Nathalie</i>	<i>HAULTIER Pierre-Emmanuel</i>	<i>MONNEAU Sandra</i>
<i>CAVALIERE Walter</i>	<i>WINTER Patricia</i> <i>Procuration à M. COSCARELLA</i>	<i>PERON Daniel</i>
<i>WIRTH Laure</i> <i>Excusée</i>	<i>REKAR Christophe</i>	<i>DI-NARDO Dominique</i>
<i>GODFRIN Jean-Marc</i>	<i>BARTKOWIAK Françoise</i>	<i>MUSCARI Aldo</i> <i>Procuration à Mme BARTKOWIAK</i>
<i>BOUTEMEUR Jamila</i>	<i>DONATE Anthony</i>	<i>RESLINGER Marina</i> <i>Procuration à Mme SALAS</i>
<i>KLUCZYK-WEISS Olga</i> <i>Procuration à Mme DRAGO LEONHARDT</i>	<i>HUMBERT Eric</i> <i>Procuration à Mme KIEFFER MUNCH</i>	<i>KIEFFER MUNCH Magalie</i>
<i>JANUS Patrick</i>	<i>DRAGO-LEONHARDT Séverine</i>	